

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Poudre A1
Identification de la substance : Sulfate de calcium
Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119444918-26-xxxx
Numéro CE : 231-900-3
N° CAS : 7778-18-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Usage professionnel
Utilisation par les consommateurs
A1 Système liquide/poudre

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13A
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Pas nécessaire.

2.3 Autres risques :

Il n'y a pas d'autres informations.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB ($\geq 0,1\%$).**Propriétés de perturbation endocrinienne :**Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.**SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.1 Substances :

Nom de la substance : Sulfate de calcium

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Page 2 de 8

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

Identifications

No CAS : 7778-18-9
N° CE 231-900-3
Formule moléculaire : CaSO₄
Masse molaire : 136,1 g/mol

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales :

Ne laissez pas la victime sans surveillance.
Éloigner la victime de la zone de danger.
Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale stable.
Ne rien administrer par voie orale.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et administrer les premiers soins.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Au contact de la peau :

Essuyer les particules détachées de la peau.
Rincer/doucher la peau à l'eau.
Laver avec beaucoup d'eau et de savon.
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Sur le contact visuel :

Ne pas frotter les yeux.
Les contraintes mécaniques peuvent endommager la cornée.
Rincer à l'eau claire et courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
Retirer les lentilles de contact, si possible.
Continuer à rincer.
En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).
Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.
Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers :

Ininflammable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Mettre les gens en sécurité.

Ventiler la zone affectée.

Lutte contre la formation de poussières.

Pour les services d'urgence :

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux fumées/particules de poussière/aérosols/gaz.

Utiliser les équipements de protection individuelle nécessaires.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Conseils sur la manière de contenir le déversement :

Couvrir les drains.

Des conseils sur la manière de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération :

Mettre dans des contenants appropriés pour l'élimination.

Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Recommandations - mesures visant à prévenir les incendies et la formation d'aérosols ou de poussières :

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

N'utiliser que dans des zones bien ventilées.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas stocker d'aliments et de boissons avec des produits chimiques.

Pour les produits chimiques, ne pas utiliser d'emballages destinés aux denrées alimentaires.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Gestion des risques associés - substances ou mélanges incompatibles :

Tenir à l'écart des alcalis, des substances oxydantes et des acides.

Prise en compte d'autres avis :

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Conserver au sec et dans un récipient hermétiquement fermé.

Exigences en matière de ventilation :

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Emballage compatible :

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Il n'y a pas d'autres informations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limites nationales :**

Aucune information disponible.

Valeurs DNEL/DMEL/PNEC et autres valeurs seuils pertinentes :DNEL. 21,17 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleurs (industriels). Chronique - effets systémiques.DNEL. 5 082 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleurs (industriels). Aigu - effets systémiques.DNEL. 5,29 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateurs (ménages privés). Chronique - effets systémiques.DNEL. 3 811 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateurs (ménages privés). Aigu - effets systémiques.

DNEL. 1,52 mg/kg pc/jour. Homme, par voie orale. Consommateurs (ménages privés). Chronique - effets systémiques.

DNEL. 11,4 mg/kg pc/jour. Homme, par voie orale. Consommateurs (ménages privés). Aigu - effets systémiques.

PNEC. 100 mg/l. Organismes aquatiques. Stations d'épuration des eaux usées (STP). Court terme (ponctuel).

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques appropriées :**

Ventilation générale.

Prévoir des douches oculaires et des douches d'urgence sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) :**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau :

Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains :

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de passage du matériau du gant :

Utiliser des gants dont le temps de pénétration minimal est >10 minutes (niveau de perméation : 1).

Autres équipements de protection :

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Se laver soigneusement les mains après utilisation.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Gestion de l'exposition environnementale :

Prendre les mesures appropriées pour éviter tout rejet incontrôlé dans l'environnement.

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	solide (poudre, cristalline)
Couleur :	blanc
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/congélation :	~1 450 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	LIE : LSE : sans objet
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	non pertinent

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

Température de décomposition :	pas de données disponibles
Valeur du pH :	6 - 8
Viscosité cinématique :	non pertinent
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	2,4 g/l à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non pertinent (inorganique)
Pression de vapeur :	non déterminée
Densité et/ou densité relative	
Densité :	2,31 - 2,97 g/cm ³ à 20 °C (DIN 51757)
Densité de vapeur relative :	aucune information n'est disponible sur cette propriété
Densité apparente :	700 - 1 100 kg/m ³
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	63,2 µm
9.2 Autres informations	
Informations sur les classes de danger physique :	classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité :	il n'y a pas d'autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux connus et raisonnablement prévisibles produits lors de l'utilisation, du stockage, de la décharge et du chauffage ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :****Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë :

N'est pas classée comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau :

Ne peut être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne peut être classé comme allergène inhalé ou cutané.

Mutagénicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1$ %.

Autres informations :

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

CE50. >1 000 mg/l. Micro-organismes. 3 h.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Informations sur l'élimination des déchets :

Recyclage/récupération d'autres matériaux inorganiques.

Informations sur les rejets d'eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier. Éviter les rejets dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages :

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Notes :

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément au règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Pas de données disponibles.

Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - informations complémentaires :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations complémentaires :

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires :

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

Non indiqué.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV) / SVHC - liste candidate

Non indiqué.

Directive Seveso

Non accordée.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Non indiqué.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Sulfate de calcium. Métaux et composés métalliques. A).

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013.

Non indiqué.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

Non indiqué.

Réglementation nationale (Pays-Bas)

Liste SZW Effets CMR

Non indiqué.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN. Accord européen relatif au transport internationale des marchandises Dangereuses par voies de navigation Intérieures. ADR. Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par route. CAS. Chemical Abstracts Service (base de données sur les substances chimiques et leur numéro unique, le numéro d'enregistrement CAS). CLP. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. CMR. Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. DGR. Dangerous Goods Regulations, réglementation relative au transport des marchandises dangereuses, voir IATA/DGR. DMEL. Derived Minimal Effect Level (niveau d'effet minimal dérivé). DNEL. Niveau dérivé sans effet. EC50. Concentration efficace à 50 %. La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée qui provoque

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 8

Version 3.0

Date de révision : 24-05-2023

Date d'impression : 31-1-2024

Nom commercial : A1 Poudre

un changement de 50 % de la réponse (par exemple sur la croissance) pendant un intervalle de temps spécifié. Numéro CE. Le registre CE (EINECS, ELINCS et le registre NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres comme numéro de référence pour les substances (Union européenne). EINECS. Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. ELINCS. Liste européenne des substances chimiques notifiées. SGH. "Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, élaboré par les Nations unies. IATA. Association internationale du transport aérien. IATA/DGR. Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA). OACI. Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG. Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG). LIE. Limite inférieure d'explosivité (LIE). NLP. Polymère non rémanent. PBT. Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC. Concentration prédite sans effet. REACH. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. RID. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. SVHC. Substance extrêmement préoccupante. UEL. Limite supérieure d'explosivité (LSE). ZPzB. Très persistant et très bioaccumulable.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par 2020/878/UE. Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité est compilée et destinée exclusivement à ce produit. Pour ce produit, il n'est pas légalement obligatoire de fournir une fiche de données de sécurité au titre de l'article 31 du règlement REACH, car le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement CLP. Ce document a été préparé en tant que service supplémentaire volontaire pour fournir des informations générales sur la sécurité.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
modifié par 2020/878/EU

A1 LP01 Poudre

Numéro de version : 3.0

Remplace la version du 06.02.2018 (2)

Révision : 24.05.2023

Pays-Bas :